

2024-13

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi quinze avril, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Brigitte MOT, Vanessa DE CORTE qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Emmanuelle TOURNAY, Jamei FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 11/04/2024**Délibération n°2024-13 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Service de Gestion Comptable de Moissac a adressé le compte de gestion de l'année 2023 du budget communal à la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget communal pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Bessens, le 15/04/2023

Le Maire,

Adrien RAPHET

